



ARRETE

Portant restriction provisoire de la circulation des véhicules

Rue Joseph Renucci
(Pont SNCF)

N°AR01_2023_0234

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Vu l'arrêté n°AR01_2017_0322 en date du 24 novembre 2017 et portant interdiction permanente de circuler en raison de limitation de tonnage ;

Considérant que dans le cadre de travaux coulage d'une dalle béton pour shelter électrique entrepris par la société **AK BATIMENT 244, avenue Aristide Briand 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, pour le compte de la SNCF**, il est nécessaire de restreindre provisoirement la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 2 : Rue Joseph Renucci (pont SNCF) ;
La circulation des véhicules sera restreinte ;

Le 20 juin 2023 de 01h00 à 04h00

Article 3 : Les mesures suivantes seront prises :

- Circulation des véhicules restreinte au droit du chantier et maintenue en double sens, en toutes circonstances, en toute sécurité et régulée par alternat manuel ;
- Cheminement des piétons, au besoin, dévié sur le trottoir d'en face, au droit du chantier et sécurisé en toutes circonstances ;
- Vitesse limitée à 20km/h au droit du chantier ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

- Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
- Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Responsable en charge de l'Espace Public.
- Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
 - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
 - AK BATIMENT 244, avenue Aristide Briand 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS ;
 - SNCF.

Fait à Chaville, le 08 juin 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 13/06/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 16 juin 2023